

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION**

\*\*\*\*\*

**SECRETARIAT GENERAL**

\*\*\*\*\*

**REPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI**

\*\*\*\*\*

**LA STRATEGIE NATIONALE DE L'ETAT CIVIL DE  
LA REPUBLIQUE DU MALI  
(2018-2022)**

*Mars 2018*

## SOMMAIRE :

SOMMAIRE.....	1
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS .....	3
INTRODUCTION .....	4
I- CONTEXTE .....	5
II- JUSTIFICATION.....	5
III- ORIENTATIONS.....	9
IV- LES OBJECTIFS.....	9
4.1- Objectif général.....	9
4.2- Objectifs spécifiques.....	9
V- LES STRATEGIES.....	10
5.1. Les axes stratégiques.....	10
<u>Axe stratégique n° 1 : le renforcement des cadres juridique, institutionnel et organisationnel du système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques vitales (CRVS).....</u>	10
<u>Axe stratégique n°2 : l'amélioration de la qualité de l'offre de service du système CRVS.....</u>	10
<u>Axe stratégique n°3 : la promotion de l'adhésion des populations à l'enregistrement systématique des faits d'état civil.....</u>	10
<u>Axe stratégique n°4 : l'amélioration de la qualité de la collecte, de la production et de l'utilisation des statistiques vitales.....</u>	11
<u>Axe stratégique n°5 : le financement de la stratégie nationale de l'état civil.....</u>	11
<u>Axe stratégique n°6 : le pilotage et le suivi évaluation de la stratégie nationale de l'état civil.....</u>	11
5.2 LES PRINCIPES DIRECTEURS.....	11
VI- ACTIONS A REALISER.....	11
VII. LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE.....	20
7.1 Le dispositif institutionnel.....	20
7.1.1 Le cadre de pilotage et de coordination.....	20

<b>7.1.2 Les départements ministériels.....</b>	<b>21</b>
<b>7.1.3. Les autres intervenants.....</b>	<b>23</b>
<b>7.2 La mobilisation du financement.....</b>	<b>24</b>
<b>7.3. La communication.....</b>	<b>24</b>
<b>VIII- SUIVI-EVALUATION.....</b>	<b>24</b>
<b>8.1.Les composantes du système de suivi évaluation.....</b>	<b>24</b>
<b>8.1.1 Le but du système de suivi-évaluation.....</b>	<b>24</b>
<b>8.1.2- Dimensions du suivi.....</b>	<b>25</b>
<b>8.1.3- Dimensions de l'évaluation.....</b>	<b>25</b>
<b>8.1.4-Indicateurs.....</b>	<b>26</b>
<b>8.1.5-Auto évaluation.....</b>	<b>26</b>
<b>8.1.6- Etapes de mise en œuvre du plan d'actions.....</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE I : Coût total par objectif en million de Francs CFA.....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE II : Coût annuel par objectif en million de Francs CFA.....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE III : Coût total en million de Francs CFA par types de dépenses.....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE IV : Sources de financement (2018-2022) .....</b>	<b>32</b>
<b>ANNEXE V : Cadre logique.....</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE VI : Budget de la Stratégie Nationale de l'Etat Civil en millier de Francs.....</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXE VII : Calendrier des activités.....</b>	<b>57</b>

## LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

APAI-CRVS	Programme pour l'amélioration accélérée de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MPFEF	Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
MSHP	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
MATP	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Population
MJ	Ministère de la Justice
MARC	Ministère des Affaires Religieuses et du Culte
MAECI	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale
MCEN	Ministère de la Communication et de l'Economie numérique
MME	Ministère des Maliens de l'Extérieur
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MCT	Ministère des Collectivités Territoriales
MDL	Ministère du Développement Local
APDP	Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel
CDTEC	Centre de traitement des Données de l'Etat Civil
DGAT	Direction Générale de l'Administration du Territoire
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales
CFCT	Centre de Formation des Collectivités Territoriales
CPF	Code des personnes et de la Famille
CPS/SJ	Cellule de Planification et de Statistique secteur de la Justice
CPS/SSDSPF	Cellule de Planification et de Statistique secteur de la Santé, du Développement Social et Promotion de la Femme
CREDD	Cadre de Relance Economique pour le Développement Durable
CRVS <sup>1</sup>	Systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques vitales
CSCoM	Centre de Santé Communautaire
CSCRp	Cadre Stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté
CSRéf.	Centre de Santé de Référence
DESAM	Développement sanitaire du Mali (Application ou logiciel de base de données sanitaire)
DNEC	Direction Nationale de l'Etat Civil
DRPSIAP	Direction Régionale de la Planification de la Statistique, de l'Informatique de l'Aménagement du Territoire et de la Population
DRS	Direction Régionale de la Santé
INSTAT	Institut National de la Statistique
NINA	Numéro d'Identification Nationale
ODD	Objectifs du Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement Durable
ONG	Organisation non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PAG	Programme d'actions du gouvernement
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SSN	Système Statistique National
TIC	Technologie de l'information et de la Communication
UA	Union Africaine
VIH-SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome de l'Immunodéficience Acquise

<sup>1</sup> Civil Registration of Vital Statistics.

## INTRODUCTION

L'élaboration de la stratégie nationale de l'état civil du Mali intervient au moment où le continent africain, dans sa majorité, commence à reconnaître l'importance des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques vitales (CRVS) dans la promotion de l'agenda de développement en Afrique, y compris dans l'accélération du processus d'intégration régionale, l'atteinte des projets du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et les Objectifs du développement durable.(ODD)

En effet, lors de la troisième Conférence des Ministres en charge de l'état civil et de la santé publique, qui s'est tenue à Yamoussoukro du 12 au 13 février 2015, les participants ont vivement recommandé que « les chefs d'état et de gouvernement de l'Union Africaine (UA) déclarent la décennie 2015-2024 comme décennie pour le repositionnement des CRVS dans les agendas de développement régionaux et nationaux » et « ont exhorté les gouvernements à répondre par des mesures appropriées ».

Il est établi que l'état civil constitue le socle de toute politique qui vise à renforcer la citoyenneté, à mieux asseoir le jeu démocratique, à accroître l'efficacité de l'Etat en matière prospective ainsi que celle des collectivités territoriales dans le domaine de la planification du développement.

C'est pour mettre en œuvre les recommandations de la conférence des ministres africains que les autorités maliennes ont réalisé à partir du mois d'Août 2015 l'évaluation nationale du système de l'état civil en vue d'avoir une stratégie nationale en la matière assorti d'un plan d'actions et d'un budget conformément au Décret n°2016-0330/PM-RM du 13 Mai 2016 portant institution d'un Comité National de coordination du système d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques d'état civil au Mali.

Le rapport qui a sanctionné l'évaluation a fait l'objet de validation au cours d'un atelier tenu à Sélingué du 07 au 12 Juillet 2016 qui a enregistré la participation de tous les services publics dont la mission intéresse l'état civil : Secrétariat Général du Ministère de l'Administration Territoriale, Direction Nationale de l'état civil (DNEC), Centre de Traitement des Données de l'état civil (CTDEC), Direction Générale de l'Administration du Territoire (DGAT), Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration Territoriale, Fonction Publique et Sécurité Intérieure (CPS), Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT), Institut National de la Statistique (INSTAT), Direction Nationale de la Santé (DNS) et le partenaire UNICEF.

## **I- CONTEXTE**

Au Mali, nonobstant les efforts déployés par l'Etat et les partenaires techniques et financiers pour améliorer l'offre des services de l'état civil, force est de constater que de nos jours, le système d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques vitales (CRVS) du pays ne répond pas aux critères minimaux fixés par l'ONU pour que ce système soit considéré comme relativement complet<sup>2</sup>.

En effet, l'évaluation des cadres législatif, institutionnel et organisationnel du système CRVS révèle que dans la typologie des systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil en Afrique, celui du Mali est classé comme « faible » car il est incomplet et incapable de fournir les statistiques requises pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques et programmes de développement.

Sur le terrain en effet, on assiste bien souvent à un dysfonctionnement des services de l'état civil qui se caractérise essentiellement par :

- la faiblesse et l'insuffisance des textes régissant le fonctionnement de l'état civil et des statistiques vitales ;
- l'absence d'uniformisation de l'offre de services sur l'ensemble du territoire national ;
- la faiblesse de l'interopérabilité entre les différentes institutions intervenant dans la chaîne de production de l'état civil et des statistiques vitales ;
- le faible soutien de l'Etat et des collectivités territoriales au système d'état civil ;
- l'insuffisance de la formation et un manque de motivation des acteurs de l'état civil ;
- la forte spéculation sur les coûts d'expédition des actes de l'état civil ;
- l'insuffisance de la sensibilisation et des programmes d'information, d'éducation et de communication en direction des populations ;
- le non-respect des principes de continuité et de permanence du service public de l'état civil ;
- la mauvaise conservation des archives d'état civil.

## **II- LA JUSTIFICATION**

### **2.1 Des opportunités à saisir**

#### **2.1.1 La volonté politique**

Depuis l'accession de notre pays à la souveraineté, toutes les autorités ont manifesté un intérêt particulier pour un système d'état civil performant, répondant aux besoins de la nation. Dans ce cadre plusieurs réformes et programmes ont été conduits. La plus récente illustration de cette constante volonté politique se rapporte à la création de la

---

<sup>2</sup>ONU.

Direction Nationale de l'Etat Civil (DNEC), avec un service rattaché : le Centre de Traitement des Données de l'Etat Civil.

Par ailleurs il a été procédé à l'institution de l'Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (APDP).

Dans le même ordre d'idées le Mali est membre de la conférence des Ministres Africains chargés de l'état civil et partie prenante du Programme Africain pour l'Amélioration Accélérée de l'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques vitales (CRVS).

### **2.1.2 Le cadre institutionnel**

Grace à la volonté politique évoquée ci-dessus, le cadre institutionnel de l'état civil a connu une nette amélioration avec la création des structures ci- après.

#### **- La Direction Nationale de l'Etat Civil**

En vue de donner une nouvelle impulsion au processus de modernisation de l'état civil malien, la Mission d'Appui à la Consolidation de l'Etat Civil (MACEC) a été érigée en Direction Nationale de l'Etat Civil (DNEC) par la Loi N°2011-069 du 25 Novembre 2011. Cette nouvelle direction relevant du Ministère en charge de l'Administration du territoire, a pour mission essentielle l'élaboration et la mise en œuvre des éléments de la politique nationale dans le domaine de l'état civil. Elle compte un service rattaché, le Centre de Traitement des Données de l'Etat Civil, créé par la Loi 2013-008 du 06 mai 2013. Ce centre est notamment chargé de centraliser et de traiter les données collectées afin de constituer la base de données de l'état civil et de participer à sa mise à jour.

#### **- L'Institut National de la Statistique**

Créé par la Loi n°09-032 du 27 juillet 2009 portant ratification de l'Ordonnance n°09-016/P-RM du 20 mars 2009, l'Institut National de la Statistique est le service national investi de la mission de promouvoir la recherche, la formation et le développement dans le domaine de la statistique. Son rôle dans le fonctionnement du système d'état civil au Mali est primordial en ce qu'il permet la mise œuvre de la fonction statistique de ce système à travers la production des statistiques vitales nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes de développement.

#### **- L'Autorité de Protection des Données à caractère Personnel**

L'Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel (APDP) instituée par la Loi N°2013-015 du 21 mai 2013, est une autorité administrative indépendante investie de la mission de protection des données à caractère personnel. A ce titre, elle doit participer à la réglementation du secteur de l'état civil. Aussi elle peut demander au Gouvernement de procéder à toute modification nécessaire des textes, ou prendre

le cas échéant tout nouveau texte nécessaire à la saine protection des données à caractère personnel.

### **2.1.3 La disponibilité des partenaires techniques et financiers**

En raison de l'importance et de l'utilité de l'état civil dans l'agenda du développement en Afrique, la mobilisation des partenaires techniques et financiers ne fait l'objet d'aucun doute.

En effet le financement de l'évaluation nationale du système d'état civil de notre pays a été assuré par l'UNICEF sur le fonds canadien du projet « enregistrement à la naissance en lien avec le système d'information sanitaire ».

Aussi le Projet d'Appui au Fonctionnement de l'Etat Civil et la mise en place d'un Système d'Information Sécurisé « PAEC SIS » financé par le fonds fiduciaire de l'Union Européenne pour 25 millions d'Euro est à la phase de démarrage au niveau de la Direction Nationale de l'Etat Civil.

## **2.2 Des défis à relever**

### **2.2.1 Le défi d'une vision et d'un engagement à long terme**

Dans l'histoire de l'état civil, le Mali n'a jamais disposé d'un document cadre de politique en la matière. Ce manque de vision a été préjudiciable pour le développement du secteur, en dépit de tous les efforts déployés par l'Etat et ses partenaires.

En effet de l'indépendance à nos jours, le Mali a mis en œuvre plusieurs réformes, et conduit autant de programmes pour renforcer son système d'état civil. Malheureusement en l'absence de vision et d'engagement à long terme, les actions ponctuelles ont eu très peu d'impact sur le système d'état civil.

### **2.2.2 Le défi de l'adaptation du cadre juridique de l'état civil**

L'état civil malien est régi par la Loi n°2011-087 du 30 Décembre 2011, portant Code des Personnes et de la Famille en son livre 1<sup>er</sup> Titre IV. L'évaluation nationale du système d'état civil, réalisée en 2016 a retenu que la législation en vigueur n'est pas conforme aux standards internationaux contenus dans la loi organique type des Nations Unies. En effet non seulement elle ne couvre pas tous les faits d'état civil tels que les morts fœtales, les causes de décès... mais aussi elle est incapable de produire les statistiques vitales fiables et comparables.

Par ailleurs beaucoup de textes d'application de cette loi n'ont simplement pas vu le jour.

### **2.2.3 Le défi de l'enregistrement exhaustif des faits d'état civil et de la production régulière des statistiques vitales.**

Dans un Etat moderne aucun fait d'état civil ne doit échapper à l'enregistrement, qui permet la reconnaissance juridique de l'individu ; et qui lui donne la capacité de jouir de tous les droits attachés à la citoyenneté : droits à une identité, à une nationalité, à la santé, à l'éducation, au vote...

Un système d'état civil performant permet en outre à chaque citoyen d'être visible et pris en compte dans les statistiques utiles pour le développement du pays.

#### **2.2.4 Le défi de l'interopérabilité**

L'état civil est un secteur dans lequel plusieurs acteurs interviennent. Il s'agit des acteurs étatiques, des organisations de la société civile, des organisations non gouvernementales, des partenaires techniques et financiers. Il est donc nécessaire de créer un cadre pertinent de coordination regroupant tous les intervenants en vue d'éviter les redondances, les pertes de temps, de moyens et de crédibilité...

#### **2.2.5 Le défi du financement de l'état civil**

L'état civil est une mission régaliennne de l'Etat et un domaine de souveraineté comme la diplomatie, la défense... Cependant ce secteur semble ne pas retenir l'attention des décideurs. En raison de son sous financement, la question de l'appropriation de l'importance et l'utilité de l'état civil par les autorités reste d'actualité. Il est aujourd'hui inconcevable dans un Etat de droit comme le Mali que la promotion du système d'état civil soit fortement tributaire du financement extérieur des partenaires techniques et financiers. En la matière l'Etat doit s'assumer en augmentant de façon substantielle et urgente la part du budget national allouée à l'état civil.

#### **2.2.6 Le défi du suivi- évaluation**

La pertinence et l'efficacité des structures de pilotage et de suivi évaluation sont des conditions sine qua non pour la bonne mise en œuvre des activités de modernisation de notre système d'état civil.

#### **2.2.7 Le défi du respect des engagements internationaux**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 « l'Afrique que nous voulons », adopté par les Chefs d'Etats Africains lors du cinquantième anniversaire de l'Union Africaine à Addis Abéba, les Ministres Africains chargés de l'état civil ont instauré une conférence qui se tient tous les deux dans un Etat membre pour faire l'état des progrès réalisés dans le domaine de l'état civil. Ils ont aussi démarré le Programme Africain pour l'Amélioration Accélérée de l'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques vitales (CRVS).

En effet, au cours de leur conférence tenue à Durban (Afrique du Sud) en 2012, les ministres se sont engagés à adopter des lois et formuler des politiques qui garantissent l'enregistrement à temps et obligatoire de tous les événements vitaux qui surviennent

dans leurs pays, ainsi que l'accès équitable aux systèmes CRVS à toutes les personnes, nonobstant leur nationalité ou statut légal.

La liste des opportunités et des défis ci-dessus établie n'est pas du tout exhaustive. Cependant elle nous semble suffisante pour motiver l'élaboration d'une stratégie nationale de l'état civil.

### **III- LES ORIENTATIONS :**

La nouvelle vision consiste à faire de l'état civil à l'horizon 2025 :

- un instrument performant d'identification de l'individu qui lui assure la reconnaissance et l'exercice de ses droits et devoirs civil, politique, socioculturel et économique d'une part,
- et d'autre part, un outil de bonne gouvernance, de stabilité sociale et de prospective pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi évaluation des politiques et programmes de développement par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement.

### **IV- LES OBJECTIFS DE LA STRATEGIE**

#### **4.1 L'objectif général**

L'objectif général est d'améliorer la performance/l'efficience du système d'enregistrement des faits d'état civil comme moyen d'assurer l'exercice de la citoyenneté formelle, la sécurité juridique du citoyen, la paix et la stabilité, la reconnaissance du statut et des droits humains en général, et spécifiquement des femmes et des enfants et de produire des statistiques sociodémographiques, utiles à la planification des politiques et programmes de développement.

#### **4.2 Les objectifs spécifiques**

- améliorer les cadres juridique, institutionnel et organisationnel du système d'enregistrement des faits et des statistiques vitales notamment par la mise en place d'un système d'interopérabilité entre les différentes institutions concernées par les questions de l'état civil ;
- renforcer les capacités des acteurs concernés par les questions d'état civil ;
- promouvoir l'adhésion des populations à l'enregistrement systématique des faits d'état civil ;
- améliorer la couverture spatiale des services de l'état civil ;
- assurer le financement du système de l'état civil par l'Etat et les collectivités territoriales ;

- améliorer la qualité et la sécurisation des documents de l'état civil ;
- améliorer la qualité de la production et de l'utilisation des statistiques vitales ;
- mettre en place un mécanisme de collecte et de gestion des données sur les causes des décès (mise en place d'outils, définition de rôles des acteurs, mécanisme de communication et d'échanges de données entre acteurs du système...) ;
- développer une procédure pour le plaidoyer et le renforcement du système d'enregistrement des faits et des statistiques vitales ;
- lutter contre l'apatridie ;
- promouvoir l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans le traitement des faits d'état civil et la production des statistiques vitales ;
- mettre en place un mécanisme de pilotage et de suivi-évaluation du système.

## V- LES STRATEGIES

### 5.1 Les axes stratégiques

- **Axe stratégique n°1** : le renforcement des cadres juridique, institutionnel et organisationnel du système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques vitales (CRVS).

L'évaluation a prouvé que notre législation en matière d'état civil est insuffisante parce qu'elle ne permet pas la mise en œuvre correcte des fonctions juridique, collaborative et statistique de l'état civil. IL est alors indispensable d'avoir une législation appropriée et en cohérence avec la loi organique type de l'état civil élaborée par les Nations Unies pour aider les pays dans l'amélioration de leur dispositif juridique.

- **Axe stratégique n°2** : l'amélioration de la qualité de l'offre de service du système CRVS

Dans le domaine de l'état civil le professionnalisme doit être de rigueur pour préserver la sécurité juridique des citoyens, la cohésion sociale et la stabilité du pays. Pour y parvenir, il important de mettre un accent particulier sur le renforcement des capacités des agents et des structures de l'état civil.

- **Axe stratégique n°3** : la promotion de l'adhésion des populations à l'enregistrement systématique des faits d'état civil.

IL n'est pas exagéré de dire qu'au sein de certaines couches de notre société la demande des services de l'état civil reste encore opportuniste, d'où un manque de recoupement entre l'offre et la demande du service de l'état civil. Cet axe permettra d'identifier toutes les contraintes liées à cet état de fait et d'y apporter les solutions

idoines dans la perspective de l'enregistrement universel et systématique des faits d'état civil.

- **Axe stratégique n°4** : l'amélioration de la qualité de la collecte, de la production et de l'utilisation des statistiques vitales.

Il est de nos jours établi que l'état civil constitue une source de statistiques vitales plus fiable et moins coûteuse que le recensement ou les enquêtes démographiques.

- **Axe stratégique N°5** : le financement de la stratégie nationale de l'état civil

L'état civil est une mission régaliennne de l'Etat dans l'accomplissement de laquelle il doit manifester sa souveraineté. Cependant jusqu'ici l'état civil demeure un domaine sous financé par l'Etat et largement tributaire des financements ponctuels extérieurs. Il convient de résoudre cette problématique au nom de l'universalité, de la permanence du système d'état civil.

- **Axe stratégique n°6** : le pilotage et le suivi évaluation de la stratégie nationale de l'état civil.

La pertinence et l'efficacité des structures de pilotage et de suivi évaluation sont des conditions sine qua non pour la bonne mise en œuvre du plan de modernisation de notre système d'état civil.

### **5.3 LES PRINCIPES DIRECTEURS**

La stratégie nationale de l'état civil a été élaborée en se référant aux principes fondamentaux qui régissent l'organisation et le fonctionnement des services publics. Ce sont : la continuité, la légalité, la permanence, le caractère officiel, la confidentialité, l'universalité, l'adaptation, l'égalité et la gratuité.

## **VI- LES ACTIONS A REALISER :**

Les actions sont répertoriées par axe stratégique et par objectif opérationnel.

**Axe stratégique n° 1 : le renforcement des cadres juridique, institutionnel et organisationnel du système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques vitales (CRVS)**

**Objectif opérationnel n°1.1\_ : renforcer le cadre juridique**

- i. Procéder à la relecture des textes législatifs et réglementaires qui organisent la gestion et le fonctionnement du système CRVS afin de les rendre conformes aux normes internationales en matière d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques vitales ;
- ii. Refondre la structure organisationnelle du système CRVS afin de la rendre plus accessible en minimisant le coût et l'accès des services de l'état civil en vue d'assurer une couverture complète de la population et permettre aux populations

rurales d'accéder aux systèmes d'état civil, y compris à travers la mise en place d'équipes mobiles d'enregistrement ;

- iii. Prendre en compte les statistiques vitales dans le schéma directeur de la statistique 2015 - 2019;
- iv. Procéder à la relecture de la loi statistique pour prendre en compte les statistiques vitales dans le cadre de l'amélioration de la gestion du système statistique national ;
- v. Elaborer des textes spécifiques portant sur l'organisation des statistiques vitales ;
- vi. Elaborer des textes réglementaires qui fixent les modalités de couplage de la base de données état civil (identification des personnes physiques recensées), du fichier électoral et des autres applications nécessaires ;
- vii. Elaborer des textes d'application qui organisent l'interopérabilité entre le système de santé et le système CRVS ;
- viii. Elaborer des textes de loi portant sur la création d'un corps spécifique des agents et officiers d'état civil mobiles pour la zone septentrionale
- ix. Prendre les dispositions législatives et réglementaires pour assurer le transfert aux collectivités territoriales des ressources humaines de l'Etat liées aux compétences transférées
- x. Prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'inscription des ressources financières destinées à l'état civil dans les budgets de l'Etat et des Collectivités territoriales ;
- xi. Approuver et diffuser la charte de la déconcentration
- xii. Elaborer des textes réglementaires portant sur la révision de la nomenclature budgétaire de l'Etat et des communes afin de prendre en compte le financement du plan d'action de la stratégie nationale de l'état civil et du fonctionnement des services de l'état civil
- xiii. Elaborer des textes réglementaires portant sur la revalorisation et l'harmonisation de la grille salariale des agents de l'état civil ;
- xiv. élaborer des textes réglementaires portant sur l'affectation d'avantages spécifiques aux officiers et aux agents de l'état civil.
- xv. Organiser des ateliers d'élaboration et de validation des textes législatifs et réglementaires qui organisent le système CRVS

**Objectif opérationnel n°1.2 : renforcer les cadres institutionnel et organisationnel**

- i. Faire fonctionner le comité national de coordination du système d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques d'état civil au Mali institué par le Décret n°2016-0330/PM-RM du 13 mai 2016 et le comité technique de coordination y afférent ;
- ii. Elaborer un organigramme type des centres principaux et secondaires d'état civil
- iii. Mettre en place un comité de pilotage de la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie nationale de l'état civil
- iv. Elaborer un plan architectural type des centres principaux et secondaires d'état civil ;
- v. Respecter les critères de création des centres secondaires d'état civil
- vi. Eriger la Direction Nationale de l'état civil en Direction Générale de l'état civil et renforcer ses capacités ;
- vii. Faire un état des lieux des centres principaux et secondaires d'état civil et des centres de déclaration existants ;
- viii. Faire une projection des centres secondaires potentiels à créer à partir des critères de création des centres secondaires d'état civil et des projections démographiques ;
- ix. Créer des bureaux mobiles d'état civil avec des compétences d'attribution et une compétence territoriale pour la zone septentrionale
- x. Créer des démembrements de la Direction Générale de l'état civil aux niveaux régional, local et de District pour l'assistance informatique des structures du système CRVS ;
- xi. Renforcer les capacités de la Direction nationale de l'état civil pour coordonner et suivre les activités du système CRVS et la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie nationale de l'état civil
- xii. Elaborer des textes législatif et réglementaire portant sur le rôle des autorités coutumières et religieuses dans l'organisation et la gestion de l'état civil
- xiii. Revoir le format et le contenu des registres de l'état civil pour qu'ils répondent aux besoins sociodémographiques prioritaires et aux exigences de la modernité ;
- xiv. Elaborer un plan d'assistance technique de l'Etat au système CRVS ;
- xv. Concevoir de nouveaux outils et mécanismes de suivi et de contrôle des activités du système CRVS par les autorités administratives et judiciaires ;

- xvi. Impliquer les directions régionales de la statistique dans la production des statistiques vitales ;
- xvii. Déconcentrer les points d'approvisionnement des centres d'état civil en supports à travers la création de magasins aux niveaux régional, local et de District.

## **Axe stratégique n°2 : l'amélioration de la qualité de l'offre de service du système CRVS**

### **Objectif opérationnel n°2.1 : couvrir au moins 90% des structures impliquées dans la gestion et le fonctionnement du système CRVS en ressources humaines qualifiées**

- i. Couvrir au moins 90% des structures impliquées dans la gestion et le fonctionnement du système CRVS en ressources humaines qualifiées
- ii. Mettre à la disposition de la Direction Nationale de l'Etat Civil et du Centre de Traitement des Données de l'Etat Civil au moins quatre (4) démographes/statisticiens et deux (2) ingénieurs informaticiens pour la gestion et l'exploitation des données du système de l'état civil ;
- iii. Doter les services déconcentrés de l'Etat de moyens humains, matériels et financiers adéquats pour :
  - Accompagner la mise en œuvre du processus d'informatisation du système CRVS et assurer la maintenance du réseau informatique dudit système ;
  - Assurer le suivi et le contrôle des activités du système CRVS par les autorités administratives et judiciaires ;
  - Assurer la mise en œuvre du plan d'assistance technique au système CRVS ;
  - Régulariser la situation administrative de 7874 agents bénévoles en service dans les centres de déclaration ;
  - Relever le niveau de recrutement des agents de déclaration ;
  - Valoriser la fonction des agents de déclaration en valorisant leur statut
  - Recruter trois (3) gestionnaires de base de données au profit du Centre de Traitement des Données de l'état civil et de la Direction Nationale de l'état civil.

### **Objectif opérationnel n°2.2 : renforcer les capacités d'au moins 90% des ressources humaines impliquées dans la gestion et le fonctionnement du système CRVS**

- i. élaborer un plan national de formation continue pour l'ensemble des acteurs du système CRVS ;

- ii. élaborer un programme de formation initiale pour l'ensemble des acteurs de l'état civil ;
- iii. former/recycler les magistrats, les préfets et sous-préfets sur la gestion de l'état civil et sur l'importance des statistiques vitales ;
- iv. former des démographes/statisticiens et des informaticiens à l'exploitation des données du système de l'état civil ;
- v. former/recycler tous les officiers et agents de l'état civil en informatique ;
- vi. former/recycler périodiquement les officiers et agents de l'état civil sur la gestion de l'état civil ;
- vii. former/recycler périodiquement les officiers et agents de l'état civil sur les statistiques de l'état civil ;
- viii. former/recycler périodiquement les officiers et agents de l'état civil sur l'archivage ;
- ix. élaborer un guide sur la gestion de l'état civil à l'intention des officiers et agents de l'état civil ;
- x. introduire des modules de formation sur la certification des décès dans le cursus des formations sanitaires ;
- xi. former le personnel de santé à la rédaction des certificats de décès en planifiant des cours de formation sur la certification des décès dans les hôpitaux et les écoles de santé ;
- xii. désigner et former des agents de santé à la certification et à la codification ;
- xiii. désigner et former les agents enquêteurs au remplissage du questionnaire de l'autopsie verbale ;
- xiv. former les certificateurs à l'utilisation du formulaire de l'autopsie verbale ;
- xv. former le personnel de la santé sur la classification internationale des maladies (CIM) et sur les techniques de codage ;
- xvi. former tous les intervenants dans le processus de production des statistiques des faits d'état civil à partir de la CIM ;
- xvii. élaborer un manuel de gestion des statistiques d'état civil et des causes des décès ;
- xviii. élaborer un manuel du certificateur ;
- xix. élaborer un manuel du codeur.

**Objectif opérationnel n° 2.3 : renforcer au moins 95 % des structures du système CRVS en infrastructures et en équipements**

- i. construire et équiper 100 centres secondaires d'état civil auprès des formations sanitaires et dans les villages, fractions et quartiers et 500 centres de déclaration;
- ii. construire et équiper 1000 bâtiments de stockage dans les centres principaux et secondaires d'état civil ;
- iii. construire et équiper 50 bâtiments de stockage dans les juridictions ;
- iv. construire et équiper 100 bureaux au profit des équipes mobiles d'état civil ;
- v. construire et équiper 20 magasins de stockage des registres de l'état civil dans les chefs-lieux de Région et de District ;
- vi. réhabiliter 1000 centres principaux et secondaires d'état civil avec capacités d'accueil des usagers ;
- vii. acquérir du matériel roulant pour la Direction Nationale de l'Etat Civil (DNEC) ;
- viii. acquérir du matériel roulant pour le CTDEC
- ix. acquérir du matériel roulant pour les Tribunaux de grande instance ;
- x. acquérir du matériel roulant pour les circonscriptions cercles ;
- xi. acquérir du matériel roulant pour les directions régionales de la santé ;
- xii. acquérir du matériel roulant pour les bureaux mobiles d'état civil ;
- xiii. acquérir des fournitures de bureaux et des équipements pour toutes les structures du système CRVS ;
- xiv. acquérir des registres, imprimés pour les centres d'état civil et les missions diplomatiques et consulaires ;
- xv. déconcentrer les points d'approvisionnement des supports de l'état civil ;
- xvi. restaurer/reconstituer les archives de l'état civil sur l'ensemble du territoire national ;
- xvii. affecter les ressources financières et logistiques adéquates aux structures concernées pour la réalisation des autopsies verbales de décès.

**Objectif opérationnel n° 2.4 : informatiser à hauteur de 90 % au moins la gestion des actes de l'état civil**

- i. réaliser une étude sur l'informatisation des centres principaux d'état civil ;
- ii. mettre en œuvre les recommandations de l'étude ;
- iii. Restructurer le Centre national de traitement des données de l'état civil (CTDEC) (attributions, ancrage institutionnel, etc.)

- iv. Développer et installer une solution de numérisation et de saisie des archives existantes des centres d'état civil ;
- v. Alimenter la base de données du CTDEC ;
- vi. mettre en place un système intégré de gestion de l'état civil ;
- vii. acquérir et déployer un logiciel de gestion des actes de l'état civil ;
- viii. acquérir des équipements informatiques pour les structures du système CRVS ;
- ix. acquérir des consommables informatiques pour les structures du système CRVS ;
- x. assurer la maintenance et l'entretien des équipements informatiques.

### **Axe stratégique n°3 : la promotion de l'adhésion des populations à l'enregistrement systématique des faits d'état civil**

#### **Objectif opérationnel 3.1: rapprocher les services de l'état civil des populations**

- i. Créer au sein de 1500 structures sanitaires publiques et privées des centres secondaires d'état civil fonctionnels pour servir de porte d'entrée à l'état civil ;
- ii. Créer et rendre fonctionnels 1000 nouveaux centres secondaires d'état civil par regroupement de villages, fractions et quartiers ;
- iii. Assurer la fonctionnalité de tous les centres de déclaration des faits d'état civil ;
- iv. Réhabiliter 500 centres principaux et secondaires d'état civil avec capacités d'accueil des usagers ;
- v. créer 100 centres secondaires d'état civil au niveau des points de regroupement des populations nomades.

#### **Objectif opérationnel 3.2 : réaliser des campagnes d'IEC/CCC sur l'importance et l'utilité des faits d'état civil**

- i. Élaborer un plan de communication sur l'importance de l'enregistrement des faits de l'état civil en direction des populations ;
- ii. Produire 1000 supports visuels d'IEC/CCC en collaboration avec les partenaires clés de l'état civil à travers, entre autres, les réseaux sociaux ;
- iii. Identifier et impliquer 50 organisations de la société civile (OSC) dans la diffusion des messages clés sur l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil dans les villes, les villages, les quartiers et les fractions ;
- iv. Identifier et impliquer 200 radios communautaires dans la diffusion des messages clés sur l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil ;

- v. Organiser 50 caravanes de sensibilisation sur l'importance de l'enregistrement des naissances ;
- vi. Organiser 50 théâtres forums sur l'importance de l'enregistrement des naissances ;
- vii. Diffuser 10 messages audio et audiovisuels à travers des spots et émissions radiophoniques et télévisés ;
- viii. Instituer une Journée Nationale de l'état civil ;
- ix. Organiser 100 sessions d'information et de sensibilisation à l'endroit des membres du Gouvernement et des hauts fonctionnaires au niveau des régions, des cercles et des communes ;
- x. Organiser 100 sessions d'information et de sensibilisation à l'endroit des élus nationaux et locaux ;
- xi. Organiser 05 sessions d'information et de sensibilisation à l'endroit des partenaires techniques et financiers ;
- xii. Organiser 50 sessions d'information et de sensibilisation à l'endroit des personnels de la santé ;
- xiii. Organiser 50 sessions d'information et de sensibilisation à l'endroit des personnels de l'état civil ;
- xiv. Organiser 30 sessions d'information et de sensibilisation à l'endroit des personnels de la statistique ;
- xv. Organiser 100 sessions d'information et de sensibilisation à l'endroit des associations professionnelles et faitières ;
- xvi. Organiser 50 sessions d'information et de sensibilisation dans les établissements d'enseignement publics et privés ;
- xvii. Organiser 50 sessions d'information et de sensibilisation à l'endroit des utilisateurs des données de l'enregistrement vital ;
- xviii. Organiser 50 sessions d'information et de sensibilisation à l'endroit des autorités coutumières et religieuses ;
- xix. Organiser 100 sessions d'information et de sensibilisation à l'endroit des chefs de villages, de fractions et de quartiers sur l'état civil.

**Axe stratégique n°4 : l'amélioration de la qualité de la collecte, de la production et de l'utilisation des statistiques vitales**

**Objectif opérationnel n° 4.1 : mettre en place un système performant de collecte, de traitement, de production et de diffusion des statistiques vitales**

- i. Réaliser une étude relative à la mise en place d'un mécanisme formel (et permanent) de collecte, de production et de diffusion des statistiques vitales (y compris les causes de décès) ;
- ii. Mettre en œuvre les conclusions de l'étude ;
- iii. mettre en place un mécanisme formel de déclaration de décès ;
- iv. mettre en place un système d'enregistrement des décès à l'état civil dans les formations sanitaires et au sein de la communauté ;
- v. mettre en place un mécanisme formel de réalisation des autopsies verbales de décès ;
- vi. mettre en place un système d'enregistrement des décès à l'état civil dans les formations sanitaires et au sein de la communauté (ASC, relais, chefs de villages, communicateurs traditionnels...) ;
- vii. Opérationnaliser l'utilisation du formulaire international de certification de décès et du questionnaire de l'autopsie verbale ;
- viii. Mettre en place un cadre formel de collaboration entre le personnel de santé et celui de l'état civil au sujet des autopsies verbales
- ix. Mettre en place un mécanisme d'intégration, de coordination et de collaboration au sein du système de statistiques de l'état civil
- x. Mettre en place des outils de supervision et de suivi du dispositif mis en place pour la certification des décès, des causes de décès et des pratiques du codage des causes de décès
- xi. élaborer un formulaire pour l'autopsie verbale ;
- xii. renforcer les capacités des acteurs sur l'utilisation du formulaire de l'autopsie verbale ;
- xiii. mettre en place un mécanisme formel de réalisation des autopsies verbales;
- xiv. rendre disponible le formulaire international de certification de décès et le questionnaire d'autopsie verbale dans les structures concernées ;
- xv. élaborer un programme annuel de tabulation des statistiques vitales répondant aux normes internationales en vigueur.

**Objectif opérationnel n°4. 2 : promouvoir l'utilisation des statistiques vitales**

- i. produire un (1) annuaire et un (1) rapport d'analyse des statistiques vitales;
- ii. disséminer l'annuaire et le rapport d'analyse des statistiques vitales;
- iii. Créer une base de données des faits d'état civil
- iv. mettre en ligne l'annuaire et le rapport d'analyse des statistiques vitales;

- v. élaborer un guide méthodologique sur la production et la dissémination des statistiques vitales ;
- vi. organiser 50 cadres de sensibilisation avec les acteurs de la planification à l'utilisation des statistiques vitales.

### **Axe stratégique n°5 : le financement de la stratégie nationale de l'état civil**

#### **Objectif opérationnel N°5-1 : accroître et garantir le financement du système de l'état civil par l'Etat et les collectivités territoriales**

- i. augmenter de façon substantielle la dotation budgétaire de l'Etat au système de l'état civil ;
  - ii. Organiser un plaidoyer auprès du gouvernement en faveur d'une augmentation substantielle de la dotation budgétaire de l'état civil
  - iii. Organiser un plaidoyer après des élus nationaux (députés et conseillers nationaux) en faveur d'une augmentation substantielle de la dotation budgétaire de l'état civil.
- ii. organiser une campagne d'information et de sensibilisation des acteurs des collectivités territoriales pour une meilleure utilisation des ressources provenant de l'état civil en vue de l'autofinancement du système.

#### **Objectif opérationnel N°5-2 : mobiliser le financement complémentaire auprès des partenaires techniques et financiers**

- i. Diffuser largement les documents issus de l'évaluation (stratégie et plan d'actions budgétisé) au niveau de tous les partenaires techniques et financiers ;
- ii. Organiser une table ronde des bailleurs de fonds et d'autres rencontres périodiques pour la mobilisation du financement complémentaire.

### **Axe stratégique n°6 : le pilotage et le suivi évaluation de la stratégie nationale de l'état civil**

#### **Objectif opérationnel n°6.1 : piloter la stratégie nationale de l'état civil**

- i. Rendre opérationnel le comité de pilotage de la stratégie nationale de l'état civil
- ii. Affecter des ressources financières, humaines et logistiques nécessaires au fonctionnement du comité de pilotage
- iii. Créer une cellule technique de suivi évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie nationale de l'état civil
- iv. Rendre opérationnel le comité national de coordination du système d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques d'état civil au Mali institué par le Décret n°2016-0330/PM-RM du 13 mai 2016 (comité national de

coordination) et le comité technique de coordination y afférent (Décision n°2016-000120/MAT-SG du 16 juin 2016) ;

- v. Affecter des ressources financières, humaines et logistiques nécessaires au fonctionnement du comité national de coordination ;
- vi. Rendre opérationnel le comité technique de coordination pour le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie nationale de l'état civil ;
- vii. Affecter les ressources financières, humaines et logistiques nécessaires au fonctionnement du comité technique de coordination ;
- viii. Mettre en œuvre le plan d'actions de la stratégie nationale de l'état civil ;
- ix. Mettre en œuvre les recommandations issues du suivi-évaluation.

### **Objectif opérationnel n°6.2 : suivre et évaluer la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie nationale de l'état civil**

- i. Créer un mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie nationale de l'état civil
- ii. Elaborer les outils de suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie nationale de l'état civil ;
- iii. Suivre et évaluer la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie nationale de l'état civil
- iv. Organiser des évaluations périodiques (interne et externe) sur la qualité de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques vitales ;
- v. Mettre en place un mécanisme de reddition des comptes des officiers et agents de l'état civil ;
- vi. Créer un cadre national de concertation des partenaires de l'état civil
- vii. Organiser 20 cadres régionaux de concertation des acteurs du système CRVS.

## **VII- LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE**

### **5.1 Le dispositif institutionnel**

#### **5.1.1 Le cadre de pilotage et de coordination**

Le Comité national de coordination est l'organe chargé du pilotage de la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'état civil. Il est également un mécanisme formel de prise de décision conjointe entre le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers impliqués dans la mise en œuvre du plan d'actions. Il s'agira d'activer le comité national de coordination du système d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques d'état civil au Mali institué par le Décret n°2016-0330/PM-RM du 13 mai 2016.

Le comité national de coordination se réunit deux (02) fois par an sur convocation de son président. En outre, il peut se réunir à tout moment en cas de besoin.

Il a pour mission :

- de mobiliser les moyens financiers et techniques pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'état civil ;
- de veiller à l'utilisation du système d'information sanitaire (SIS) intégrant les données communautaires pour la planification opérationnelle en santé maternelle, néo-natale et infantile ;
- de développer des stratégies pour l'augmentation du taux d'enregistrement des garçons et des filles de 0 à 59 mois à l'état civil ;
- de veiller à l'interopérabilité entre les systèmes de santé, de statistique et de l'état civil ;
- de favoriser une contribution efficiente des partenaires techniques et financiers pour l'exécution du plan d'actions ;
- de mutualiser les moyens pour éviter le double emploi et les doubles financements ;
- de favoriser une synergie des actions ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des activités du plan d'actions ;
- de veiller à la mise en œuvre des recommandations.
- de prendre des décisions à l'issue des audits pour une meilleure exécution du plan d'actions ;
- de produire régulièrement des rapports qui indiqueront l'état d'exécution du plan d'actions ainsi que les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du plan d'actions tout en proposant des solutions adéquates.

Pour assurer la coordination des activités du plan d'actions, un comité technique de coordination, placé sous la présidence du Directeur National de l'Etat Civil et comprenant tous les services techniques impliqués dans la gestion de l'état civil, a aussi été mis en place par le décret précédemment cité.

Le fonctionnement efficace et durable d'un système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement de statistiques y afférentes, fait partie des fonctions que la gouvernance de chaque pays doit assurer dans la durée. Il requiert l'engagement de toutes les parties prenantes, notamment certains départements ministériels.

### **5.1.2 Les départements ministériels**

#### **- Le Ministère chargé de l'Administration du territoire**

Le Ministère de l'Administration territoriale qui est le département en charge de l'état civil a la responsabilité de son portage politique.

La réussite de la mise en œuvre de la stratégie dépend fortement de la capacité du ministère à faire preuve de management pour amener toutes les parties prenantes au processus à jouer leur partition.

C'est également ce département qui va se charger de porter les activités de plaidoyer en faveur du financement du plan d'actions par l'Etat.

Enfin il devra procéder à l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires qui organisent la gestion de l'état civil en s'inspirant des dispositions de la loi organique type des Nations Unies sur l'état civil.

#### - **Le Ministère chargé de la Justice :**

Le département de la Justice, responsable du contrôle de la légalité dans toute démocratie sera chargé de vérifier la conformité des textes avec les pratiques des hommes de terrain que sont les officiers et agents de l'état civil. Dans le cadre de la réforme, ce département sera fortement impliqué dans la préparation des textes législatifs à soumettre au vote de l'Assemblée Nationale.

#### - **Le Ministère chargé des collectivités territoriales**

En sa qualité de Ministère en charge de la tutelle des Communes, ce département devra également être fortement impliqué dans la préparation des textes législatifs.

#### - **Le Ministère chargé de la communication et de l'économie numérique**

Ce département a un rôle très important dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'état civil. En effet, l'état civil est un domaine où l'adoption d'un texte ou d'une loi ne suffit pas à susciter le changement de mentalités. Il importe d'instaurer une communication permanente entre les acteurs de l'état civil et entre ceux-ci et les populations.

Par ailleurs, dans le cadre de l'informatisation du système d'état civil, l'implication de ce ministère sera déterminante.

#### - **Le Ministère chargé de la statistique**

La fonction statistique de l'état civil est assurée par ce ministère à travers l'Institut National de la Statistique (INSTAT). Cette fonction consiste à la production et à la diffusion des statistiques de l'état civil. Elle doit se faire de manière itérative et conformément à l'évolution des besoins socio-économiques.

#### - **Le Ministère chargé de la santé**

La réforme envisagée laisse une place importante au personnel de la santé dans l'enregistrement des faits de naissance et de décès. Dans cette nouvelle dynamique, les formations sanitaires auront un double rôle à jouer :

- l'enregistrement des déclarations de naissance, de morts fœtales et de décès survenus à leur niveau ;
- la certification des causes de décès qui est du ressort exclusif des médecins en poste dans les établissements sanitaires.
- **Le Ministère chargé des finances**

Le financement du plan d'actions sera assuré par le Gouvernement. Pour ce faire, il est préconisé que l'Etat inscrive des ressources conséquentes dans le budget national.

Il s'agira à moyen terme d'inverser progressivement la tendance caractérisée par une forte implication des partenaires techniques et financiers dans le financement des activités de l'état civil.

La part du financement de l'état civil imputable aux communes, peut être supportée par :

- les ressources transférées par l'Etat ;
- les recettes générées par le système d'état civil pour son autofinancement ;
- les fonds propres des communes ;
- les appuis des partenaires des communes.

Toutes ces ressources doivent l'objet d'inscription dans les budgets communaux conformément à la nomenclature budgétaire et comptable des collectivités territoriales.

#### - **Le Ministère en charge de la promotion de la femme et de l'enfant et de la famille**

A l'instar des autres services, l'état civil doit intégrer l'approche genre, non seulement dans la gestion de ses services, mais aussi en ce qui concerne la mobilisation sociale en faveur du secteur car ayant en charge les cibles qui génèrent les faits d'état civil. Dans ce cadre, il aura un rôle central à jouer.

### **5.1.3 Les autres intervenants**

#### - **L'Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel (APDP)**

En exécution de sa mission de protection des données à caractère personnel, elle sera attendue dans les activités :

- de fixation des normes relatives à la collecte, au traitement ou à la conservation des données personnelles ;
- de délivrance des autorisations préalables à toute demande d'interconnexion de données ;
- de contrôles nécessaires au bon traitement des données relatives à la vie privée ;
- d'information des personnes et des responsables du traitement des données de leurs droits et devoirs.

En outre l'APDP sera impliquée dans l'élaboration des textes régissant l'état.

### **- La Société Civile**

Sa contribution sera déterminante dans la réussite de la vaste campagne d'information, d'éducation et de communication pour le changement de comportement des populations en faveur de l'enregistrement systématique des faits d'état civil.

#### **- Les Partenaires Techniques et Financiers**

A court terme, les partenaires techniques et financiers seront sollicités pour apporter un appui au processus de renforcement de l'état civil. Cependant, l'Etat devra être à mesure d'assurer, par le biais du budget national, les coûts de fonctionnement et de gestion de l'état civil.

A long terme, les partenaires techniques et financiers apporteront tout au plus une contribution à l'Etat pour le financement du système.

## **5.2 La mobilisation du financement**

La mobilisation des ressources conséquentes pour la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie nationale de l'état civil est un enjeu très important.

En effet ces ressources proviendront de plusieurs sources, à savoir :

- le budget de l'Etat ;
- le budget des communes à travers les transferts des moyens de l'Etat, l'autofinancement du système d'état civil et leurs ressources propres ;
- les appuis des partenaires techniques et financiers.

## **5.3 La communication**

Durant tout le processus de mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie, la communication doit être permanente à l'endroit des différentes parties prenantes.

Elle consistera à des séances de plaidoyer à l'égard des décideurs et des activités d'information, d'éducation pour les autres acteurs.

## **VIII- LE SUIVI- EVALUATION :**

### **8.1 Les composantes du système de suivi évaluation**

#### **8.1.1 Le but du système de suivi-évaluation**

Le système de suivi-évaluation vise à suivre l'état d'avancement du processus de mise en œuvre de la stratégie nationale de l'état civil de manière systématique, permettant de réagir de manière flexible, rapide et ciblée aux difficultés et obstacles rencontrés. Pour atteindre ce but, le système de suivi évaluation devra :

- suivre la mise en œuvre des activités et les effets produits ;

- favoriser la communication et la concertation sur les résultats atteints et inclure des suggestions pertinentes à tous les niveaux ;
- préparer et proposer des amendements fondés sur les rapports d'évaluation nécessaires aux décideurs ;
- identifier les chevauchements, les dédoublements et les contradictions dans le processus de mise en œuvre du plan d'actions et proposer des mesures d'alignement.

Ainsi, les résultats du suivi évaluation serviront à :

- faire le plaidoyer en faveur du plan d'actions à travers une bonne connaissance des réalités sur le terrain et une gestion améliorée du processus ;
- insérer dans le processus de mise en œuvre du plan d'actions un style et une attitude de « management ».

Le système de suivi évaluation va se baser sur quatre piliers : le suivi des indicateurs généraux, l'auto évaluation selon des indicateurs sélectifs et approfondis et la coordination du Programme qui assurera l'analyse des résultats par rapport aux indicateurs et d'autres observations, et en tirera les mesures à prendre pour améliorer le pilotage et l'avancement du processus de mise en œuvre de la stratégie nationale de l'état civil (niveau d'exécution du plan d'actions).

### **8.1.2 Les dimensions du suivi**

Les dimensions du suivi concernent l'ensemble des axes stratégiques de la stratégie nationale de l'état civil.

Le suivi portera sur les résultats attendus à travers des informations collectées directement sur le terrain. De ce fait, chaque activité fera l'objet d'un rapport détaillé et servira d'outils de prise de décision pour les décideurs afin de les guider sur la conduite à tenir dans la poursuite et l'exécution de la mise en œuvre du plan d'actions. Pour ce faire, le système de suivi évaluation sera articulé autour de deux (02) principes à savoir le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions 2018-2022 et le suivi des changements (effets et impacts).

La mise en œuvre du plan d'actions pourrait s'observer à travers la production de statistiques vitales; ce qui permet d'apprécier, par la production d'indicateurs sociodémographiques et de gestion, l'impact du plan d'actions sur l'amélioration du système d'enregistrement des faits d'état civil, toutes choses nécessaires pour le développement du système statistique national mais aussi pour le suivi et l'évaluation des politiques et programmes notamment le Cadre Stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCR 2012-2017 ou le CREDD 2016-2018) et les ODD. Par conséquent, pour la bonne marche du système d'état civil, il est préférable que la

fréquence du suivi du plan d'actions soit trimestrielle afin de fournir des indicateurs performants.

### **8.1.3 Les dimensions de l'évaluation**

Tout comme le suivi, l'évaluation permettra de veiller à la réussite de l'exécution du plan d'actions sur le renforcement de l'état civil en fournissant les éléments d'appréciation sur l'évolution des activités. Ainsi, à partir des objectifs fixés, l'évaluation consistera à comparer les résultats obtenus, à expliquer les écarts constatés et à proposer des corrections. L'évaluation, qui se fera à mi-parcours et en fin d'exercice, fournira aux décideurs des informations et des propositions d'amélioration.

Elle nécessitera la responsabilisation et la mobilisation de chaque acteur impliqué dans l'enregistrement des faits d'état civil et la production des statistiques de vie en vue de l'amélioration du système d'état civil.

### **8.1.4 Les indicateurs**

Deux (2) types d'indicateurs, quantitatifs et qualitatifs de suivi du plan d'actions seront produits pour renseigner sur le degré d'exécution des activités. Les indicateurs quantitatifs correspondent au nombre :

- de personnes formées ;
- de matériels acquis ;
- d'enregistrements à l'état civil ;
- de documents produits ; etc.

Quant aux indicateurs qualitatifs, ils se réfèrent au contenu des activités, des messages de sensibilisation, des documents produits, à la qualité des services et à la perception des populations sur cette qualité.

Les données pour la production des indicateurs seront collectées en tenant compte du genre et du découpage administratif.

Tous les indicateurs produits seront vérifiés auprès des centres d'état civil, du Ministère de l'Administration Territoriale, du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, de l'Institut National de la Statistique.

### **8.1.5 L'auto évaluation**

L'auto évaluation est un élément clé dans le suivi. Praticué avec rigueur, elle force les acteurs à confronter les réalités et de trouver les meilleures solutions. La première question n'est pas « où sont nos faiblesses ? » mais plutôt « quelle qualité est-ce que nous voulons atteindre dans notre performance pour pouvoir contribuer aux effets visés ? ». Les acteurs du système CRVS qui utiliseront l'auto-évaluation devront

d'abord définir les critères de qualité et le degré de qualité désirée. Ce processus de réflexion sur la qualité de leur performance constitue la première étape vers une amélioration de la performance.

L'auto-évaluation est un outil qui utilise la réflexion pour augmenter les capacités de gestion.

### **8.1.6 Les étapes de mise en œuvre du plan d'actions**

Le plan d'actions de l'état civil se réalisera progressivement en deux grandes étapes et impliquera toutes les structures en charge des questions de l'état civil, chacune œuvrant dans un domaine spécifique.

La première étape (2018 à 2019) sera consacrée au lancement de la Stratégie Nationale de l'état civil et à la prise des premières mesures urgentes. Au cours de cette période, il s'agira :

- d'organiser la mobilisation des ressources matérielles et financières pour la mise en œuvre du plan d'actions ;
- d'ériger la Direction Nationale de l'état civil en une Direction Générale de l'état civil ;
- de procéder à la relecture des textes législatifs et réglementaires du système CRVS en vue de rendre effectives les options de réorganisation envisagée par la réforme ;
- de résoudre les problèmes prioritaires de renforcement des capacités de la future Direction Générale de l'état civil, du Centre de Traitement des Données de l'état civil, des principaux acteurs des centres principaux et secondaires de l'état civil ;
- de commencer les activités de sensibilisation, à tous les niveaux et mettre en place le dispositif de coordination pour le pilotage, le suivi-évaluation de la stratégie nationale de l'état civil.

La nouvelle réglementation devra définir le type de structure administrative, le rôle des différents organismes et les délais prescrits dans la collecte des informations, la production de statistiques vitales et l'utilisation des informations par les organismes dans l'exercice de leurs fonctions.

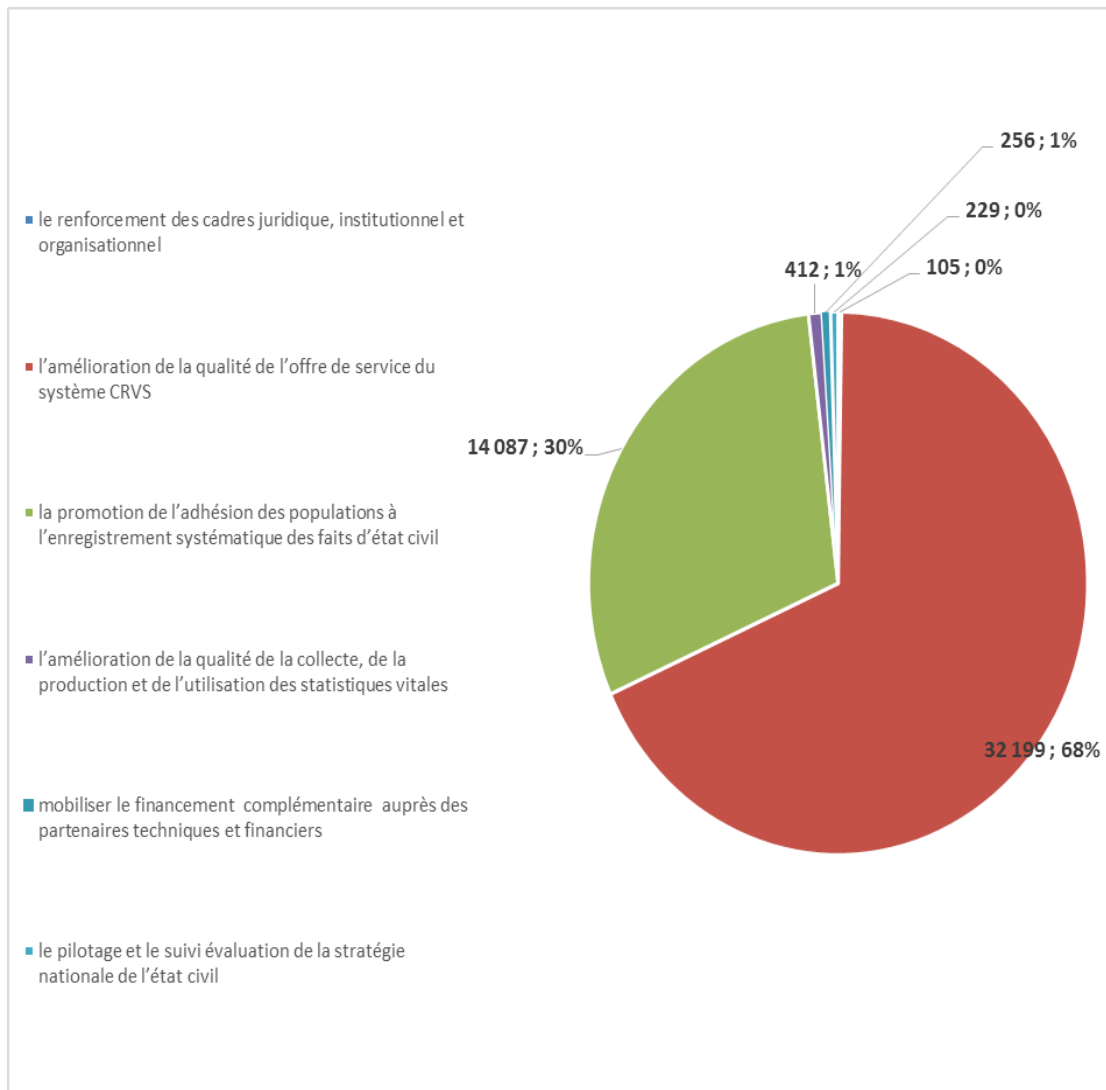
La deuxième étape (2020 – 2022) va concerner le renforcement des capacités des structures et des acteurs ainsi que la mise en place du dispositif de sécurisation des documents et des statistiques vitales. Elle mettra aussi l'accent sur l'équipement des centres d'état civil en matériel informatique. Cette activité devra être précédée par :

- la réalisation des différentes études prévues dans le plan d'actions en vue de moderniser le cadre organisationnel et institutionnel du système CRVS ;

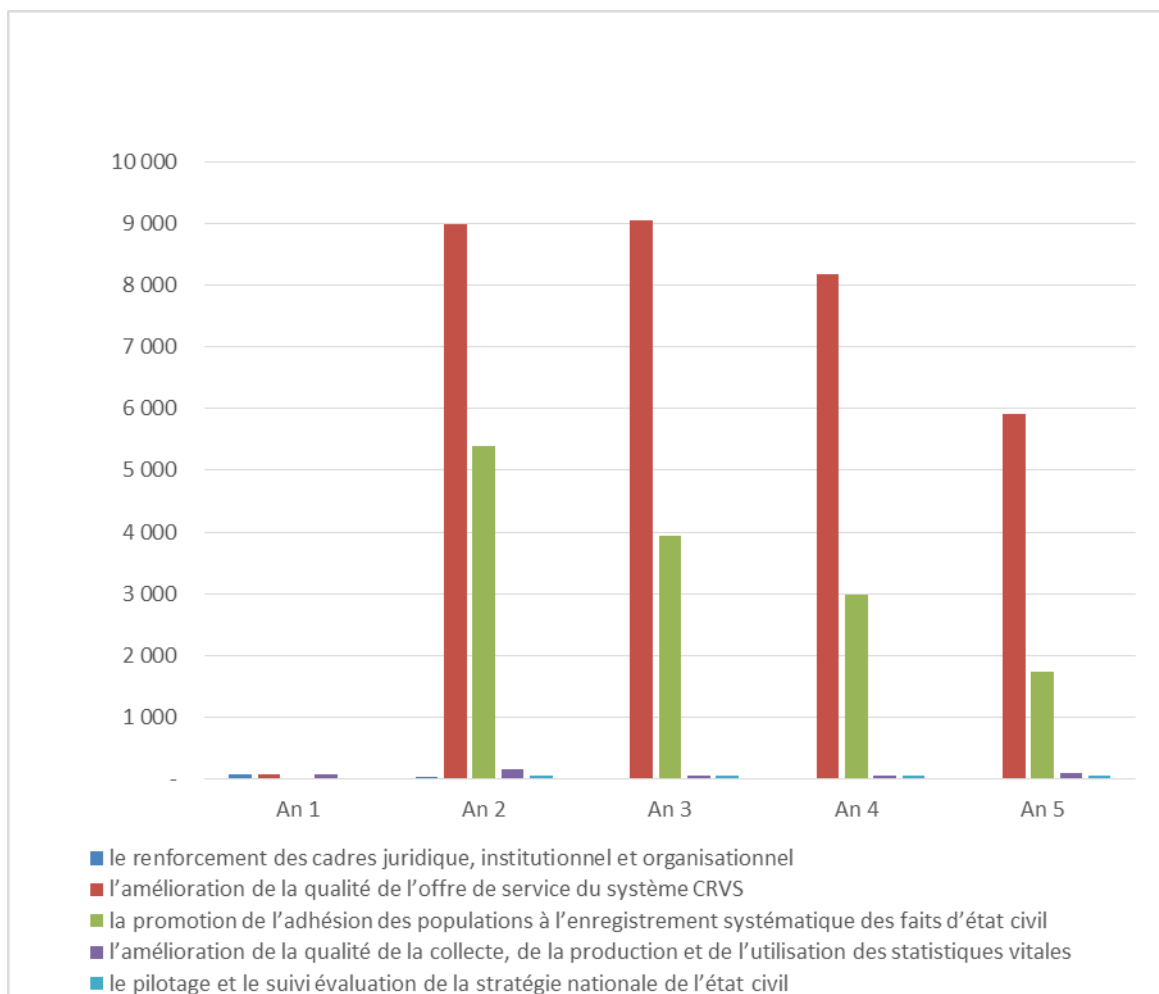
- la mise en œuvre des conclusions des études ;
- la conception des applications informatiques qui seront installées sur les ordinateurs des centres d'état civil ;
- l'élaboration d'un plan de déploiement de l'outil informatique.

# ANNEXES

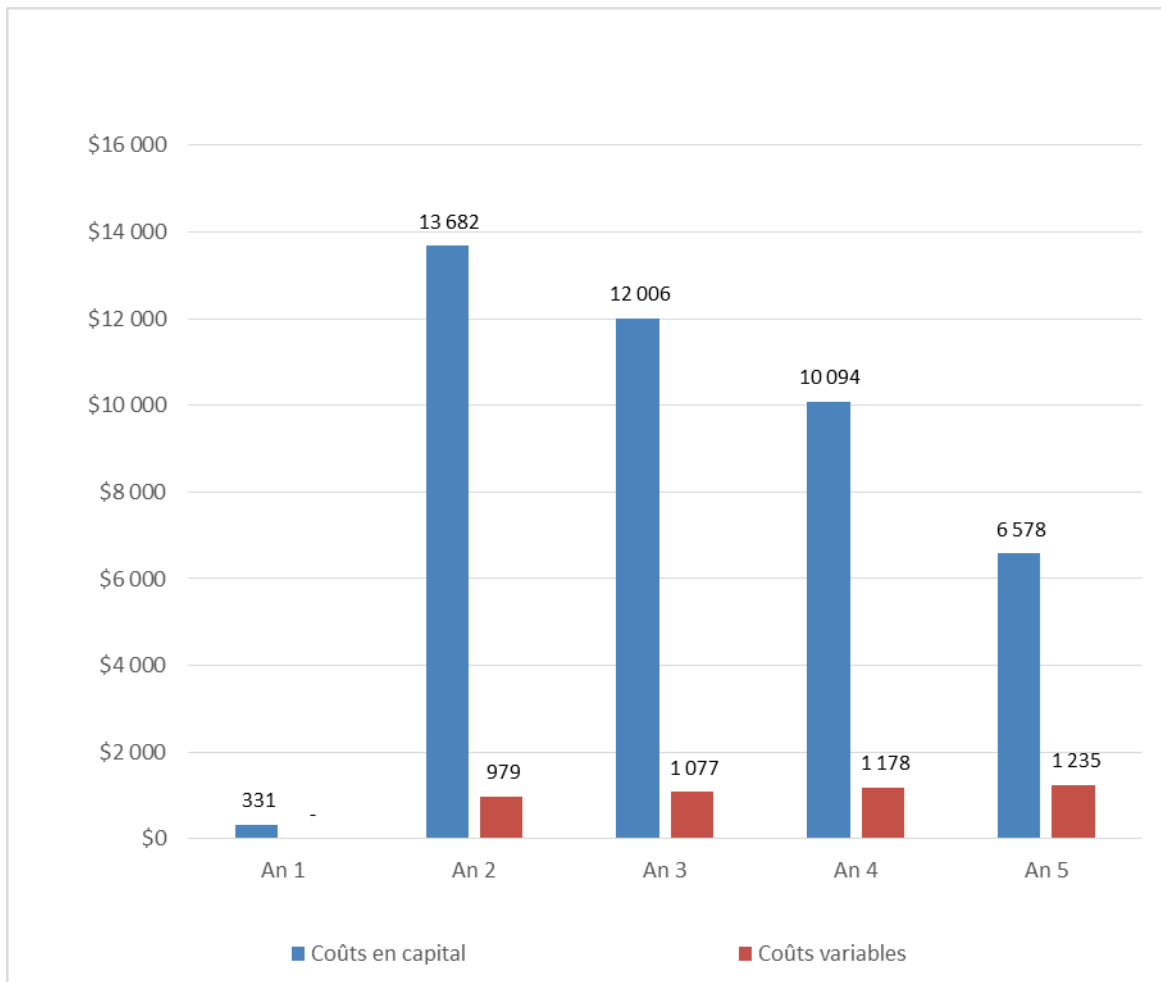
**ANNEXE I** : Figure 1 : Coût total par objectif en millions de FCFA



**ANNEXE II** : Figure 2: Coût annuel par objectif en millions de FCFA



**ANNEXE III** : Figure 3 : Coût total en millions de FCFA par types de dépenses



**ANNEXE IV** : Figure 4 : Sources de financement (2018-2022)

